

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-214801854-20230609-DE_2023_032-DE

République française
Département de la Lozère



COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 30/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Suzanne BADAROUX

Présents : 7

Présents : Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alexandre BOVE, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Gérard ANDRE par Suzanne BADAROUX, Christine BOYER par Michel DUPUY, Marion IMBERT par Florence BARNINI, Lise MALZAC par Pierre BONNEFILLE

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Demande subvention Région pour Aménagement village - DE_2023_032

Motifs :

L'objectif principal de ce projet est l'aménagement du village des Salelles en continuité de la place de l'Eglise.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		9 903,00 €	20%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		9 903,00 €	20%
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL	DETR	14 853,00 €	30%
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional		4 951,00 €	10%
Conseil Départemental	FRAT	19 804,00 €	40%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		39 608,00 €	80%

RF PREFECTURE DE MENDE
TOTAL HT Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-214801854-20230609-DE_2023_032-DE dans la limite de 80%

		49 511,00 €	100%
--	--	--------------------	-------------

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOPTÉ l'opération d'aménagement de village 2023 et les modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 12 juin 2023
Et Publication le 12 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre BONNEFILLE

Le président de séance et Maire,
Suzanne BADAROUX